

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DVD 85 Eclairage public, illumination et exploitation de la circulation à Paris. Protocole transactionnel avec la société Citelum et les groupements d'intérêt économique EUREC et GECIR portant règlement financier des prestations effectuées.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil, notamment son article 2052 ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la convention du 22 décembre 1989 avec Electricité de France (EDF) relative au fonctionnement et au développement des installations d'éclairage public, d'illumination, et d'exploitation de la circulation à Paris ;

Vu l'avenant n° 8 du 3 décembre 2009 à la convention précitée ;

Vu l'article 4 du traité de concession du 30 juillet 1955 avec ENEDIS pour la distribution d'électricité à Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec Citelum, EUREC et GECIR le protocole transactionnel portant règlement financier des prestations effectuées ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe Najdovski au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Citelum, EUREC et GECIR le protocole transactionnel portant règlement financier des prestations effectuées. Le texte de ce protocole est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO